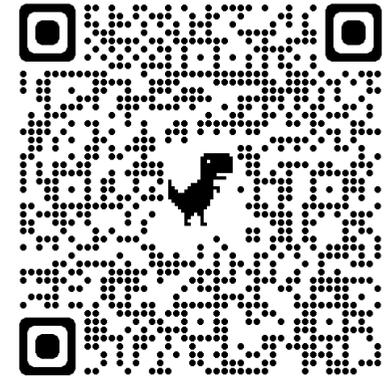


AVIS IMPORTANT !

Modalités de Transfert, réorientation, reprise des études, inscription à un second diplôme et autres pour l'année universitaire 2023-2024

La période de dépôt est fixée du dimanche 20 août au jeudi 14 septembre 2023 sur le site :

<https://forms.gle/mHxsj16PftA85oxd8>



- Les demandes non soumises en ligne ne seront pas traitées.
- Les nouveaux bacheliers ne sont pas concernés par ces opérations.
- Les demandes de réorientation des étudiants inscrits dans les écoles d'enseignement supérieur sont à déposer auprès du vice-rectorat.
- Les demandes de transfert ou de réorientation des étudiants étrangers sont à déposer auprès du vice-rectorat.

1- Transferts internes et externes des étudiants Algériens ayant déjà accompli une année d'études

Tout étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique peut demander à intégrer l'Université de MAMMERI Tizi-Ouzou UMMTO, dans la limite des places disponibles.

Conditions exigées :

- Les demandes de transfert et de changement de domaine d'études pour les nouveaux bacheliers sont traitées exclusivement par le vice-rectorat.
- Le transfert vers la première année de licence est régi par les conditions d'inscription de la circulaire et les moyennes minimales de l'année d'obtention du baccalauréat. Si le programme n'existait pas l'année où l'étudiant a obtenu le baccalauréat, il faut se conformer à la circulaire d'inscription et aux moyennes minimales d'admission de l'année en cours.
- Pour le cycle de licence, il faut être résident dans la circonscription de rattachement de la filière si le lieu d'obtention du baccalauréat se trouve en dehors de la circonscription.
- Ne pas avoir d'autres inscriptions dans un établissement dépendant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique MESRS.
- Pas de triplement au niveau de l'inscription demandée.
- Le transfert externe doit se faire dans le domaine d'études d'origine sauf si le domaine d'études demandé n'existe pas au niveau de l'établissement d'origine.
- Le transfert interne est autorisé à tous les niveaux de licence et de master,
- Le transfert externe en deuxième année de licence est conditionné par l'acquisition de soixante crédits de la première année (**étudiants n'ayant pas de dettes**).
- Le transfert externe en troisième année de licence est exceptionnel et n'est autorisé qu'en cas de force majeure.
- Le transfert externe vers le Master n'est pas autorisé.

Le dossier de demande de transfert comprend les documents suivants :

- Demande de transfert interne ou interuniversitaire d'un étudiant ayant accompli au moins une année d'études universitaires (Imprimé 07)
- 3 exemplaires du formulaire de transfert (Imprimé 06)
- Copie du relevé de notes du baccalauréat
- Déclaration des baccalauréats obtenus et des études poursuivies (Imprimé 01)
- Certificat de scolarité de l'année en cours.
- Programme détaillé des études suivies s'il est différent de celui proposé par l'UMMTO
- Justificatif de résidence dans une wilaya autorisée pour le domaine d'études si le baccalauréat est obtenu dans une wilaya non autorisée pour le domaine d'études.

2- Réorientation

La réorientation est une opération destinée aux étudiants inscrits en première année de licence en situation d'échec. La réorientation devient obligatoire si l'étudiant est toujours en situation d'échec après un redoublement. Toutefois, si l'étudiant choisit de tripler en première année, il n'aura plus la possibilité de demander une réorientation.

Conditions exigées :

- La réorientation vers un autre domaine est régie par les conditions d'inscription de la circulaire et les moyennes d'accès minimales de l'année où l'étudiant a obtenu le baccalauréat. Si la formation n'existait pas au moment de l'obtention du baccalauréat, se conformer à la circulaire d'inscription et aux moyennes minimales d'accès de l'année en cours.

Le dossier comprend les documents suivants :

- 3 copie de la demande de réorientation (imprimé 08)
- Copie du relevé de notes du bac
- Attestation de non sanction disciplinaire ou certificat de scolarité de l'année en cours.
- Copie du dernier certificat de scolarité et des relevés de notes des études universitaires
- Justificatif de résidence dans une wilaya autorisée pour la filière d'inscription si le baccalauréat est obtenu dans une wilaya non autorisée pour la filière d'inscription

3- Reprise des études

Tout étudiant de l'UMMTO qui a abandonné ses études peut demander à être réintégré pour terminer son cursus.

Conditions exigées :

- Le motif et la justification de toute la période d'interruption, ainsi que le motif et la justification de la capacité à reprendre les études, sont requis.
- Le nombre d'années d'inscription ne doit pas dépasser le nombre d'années autorisées pour le cycle demandé (5 années pour la licence et 3 années pour le master).
- Après plus de deux ans d'interruption, la reprise des études n'est autorisée que pour les étudiants de la première année de licence.
- Le Master étant un second diplôme après la Licence, la reprise des études dans ce cycle n'est autorisée que dans des cas très limités. Elle est principalement accordée pour la finalisation du mémoire de Master.

Le dossier de demande de reprise des études est composé des documents suivants :

- Demande de reprise des études après interruption d'une année ou plus (imprimé 05)
- Copie du relevé de notes du bac
- Copie du dernier certificat de scolarité
- Copie des relevés de notes des études universitaires
- Déclaration des baccalauréats obtenus et des études poursuivies (Imprimé 01)
- Justificatifs appuyant les motifs énoncés dans la demande

4- Inscription au master quota supplémentaire de 20%

L'Université Mouloud MAMMERRI assure l'inscription en première année de master à tous ses candidats diplômés de licence, issus de la dernière promotion, un quota supplémentaire de 20% maximum des places pédagogiques ouvertes en première année de chaque offre de formation master est réservé aux anciens diplômés de l'UMMTO et aux candidats issus des autres établissements d'enseignement supérieur. Les cas suivants sont introduits dans cette catégorie

- Les nouveaux diplômés de licence LMD des autres établissements ;
- Les anciens diplômés de licence LMD de l'UMMTO ;
- Les anciens diplômés de licence LMD des autres établissements ;

L'étude des dossiers de cette catégorie est confiée à des commissions désignées pour juger et classer les demandes. **Le procès-verbal de la commission est exigé par le vice-recteur pour validation.**

Le dossier de candidature pour cette catégorie comprend les documents suivants :

- Demande d'inscription aux études de master (imprimé 10 pour les candidats titulaires d'une ancienne licence ou d'une licence d'un autre établissement)
- Copie du relevé de notes du bac
- Copie des diplômes universitaires concernés
- Copie des relevés de notes des études universitaires accomplies
- Déclaration des baccalauréats obtenus et des études poursuivies (Imprimé 01)
- Attestation de bonne conduite
- Programme détaillé des études universitaires accomplies (uniquement dans le cas de programmes non répertoriés au niveau du département d'accueil)

Le nombre de candidats retenus ne doit pas dépasser 20% des places disponibles.

5- Inscription des candidats titulaires d'un diplôme de cycle long du système classique

Conformément à l'arrêté n°1057 du 2 août 2023, l'accès à la deuxième année des études de master peut être accordé aux candidats titulaires de diplômes de niveau Bac+4, de diplôme Bac+5, délivré par un établissement d'enseignement supérieur et aux candidats titulaires d'un diplôme étranger reconnu équivalent.

Le classement des candidats de cette catégorie est établi sur la base d'une moyenne calculée selon la formule décrite à l'article 3 de l'arrêté n° 714 du 3 novembre 2011 adapté à la formation d'origine.

Le dossier de demande d'inscription comprend les documents suivants :

- Demande d'inscription aux études de master - Diplôme de cycle long du système classique(imprimé 11)
- Copie du relevé de notes du bac
- Copie des diplômes universitaires concernés
- Copie des relevés de notes des études universitaires accomplies
- Déclaration des baccalauréats obtenus et des études poursuivies (Imprimé 01)
- Programme détaillé des études universitaires accomplies (uniquement dans le cas de programmes non répertoriés au niveau du département d'accueil)

6- Inscription avec validation des acquis DEUA

Conformément à l'arrêté n°364 du 9 juin 2014 modifié par l'arrêté n°1145 du 21 décembre 2017, peuvent poursuivre un cursus de licence, les titulaires d'un diplôme d'études universitaires appliquées, titulaires du baccalauréat ou d'un titre étranger reconnu équivalent.

Conditions exigées :

- L'inscription est soumise à la condition de cinq ans écoulés après l'obtention du dernier diplôme.
- Pour les travailleurs, les candidats doivent être détachés par leur organisme employeur
- Le profil du diplôme du candidat et sa correspondance pédagogique avec le profil du domaine d'études de la licence concernée, l'orientation dans une formation donnée, est subordonné à l'avis de l'équipe de formation
- Le nombre de places est limité par la capacité d'accueil du cursus concerné
- Le classement des candidats tient compte des résultats pédagogiques du cursus universitairesuivi.

Le dossier de demande d'inscription de cette catégorie comprend :

- Demande d'inscription avec validation des acquis - Diplômé de cycle court du système classique (imprimé 12)
- Copie du relevé de notes du bac
- Copie des diplômes universitaires concernés
- Copie des relevés de notes des études universitaires accomplies
- Déclaration des baccalauréats obtenus et des études poursuivies (Imprimé 01)
- Programme détaillé des études universitaires accomplies (uniquement dans le cas de programmes non répertoriés au niveau du département d'accueil)

7- Inscription à un second diplôme (Licence)

L'inscription à un deuxième diplôme est soumise à la condition que cinq ans soient écoulés depuis l'obtention du dernier diplôme. Cette disposition concerne également les titulaires de diplômes obtenus auprès d'établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle pédagogique du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Dans la limite des places disponibles et après avis des responsables des facultés, les demandes d'inscription à un second diplôme doivent respecter les conditions suivantes :

- L'inscription à un second diplôme n'est pas autorisée pour les filières des sciences médicales.
- L'inscription à un second diplôme est régie par les conditions d'inscription de la circulaire et les moyennes minimales d'admission de l'année d'obtention du baccalauréat. Si la filière n'existait pas l'année d'obtention du baccalauréat, il faut se conformer à la circulaire d'inscription et aux moyennes minimales d'admission de l'année en cours.
- L'inscription à un second diplôme ne peut pas être accordée dans le même domaine que l'un des autres diplômes du candidat.
- L'étudiant inscrit pour un second diplôme n'a pas droit au bénéfice des œuvres universitaires
- Aucune autorisation spéciale d'absence ne sera accordée

Le dossier de demande d'inscription à un second diplôme comprend les documents suivants :

- Lettre de motivation
- Demande d'inscription à un second diplôme (imprimé 09)
- Copie du relevé de notes du bac
- Copie du dernier diplôme universitaire
- Déclaration des baccalauréats obtenus et des études poursuivies (Imprimé 01)
- Attestation de bonne conduite
- Justificatif de résidence dans une wilaya autorisée pour la filière d'inscription si le baccalauréat est obtenu dans une wilaya non autorisée

8- Inscription à un deuxième master

Les titulaires d'un premier master peuvent demander une nouvelle inscription pour un second master ***dans la limite des places subsistantes du quota supplémentaire de 20% réservé aux anciens diplômés de la licence.***

Conditions exigées :

- L'inscription ne peut être accordée que dans la filière d'origine, c'est-à-dire que si la licence acquise permet l'accès au master demandé
- Les conditions de classement et d'orientation leur seront appliquées au même titre que ceux de l'année en cours

Le dossier de demande d'inscription à un deuxième master comprend les documents suivants :

- Demande d'inscription à un deuxième master (imprimé 26)
- Copie du relevé de notes du bac
- Copie des diplômes universitaires obtenus (licence et master)
- Copie des relevés de notes des études universitaires (licence et master)
- Déclaration des baccalauréats obtenus et des études poursuivies (Imprimé 01)
- Attestation de bonne conduite
- Programme détaillé des études universitaires accomplies (uniquement dans le cas de programmes non répertoriés au niveau du département d'accueil)

9- Dérogation d'inscription en licence :

Les étudiants ajournés qui ont épuisé deux inscriptions en première année L1, trois inscriptions au total à la fin de la deuxième année L2, ou cinq inscriptions au total à la fin de la troisième année L3 peuvent demander une dérogation d'inscription tout en s'engageant à faire de leur mieux pour réussir en déclarant se conformer à la réglementation en vigueur en cas d'échec après la troisième inscription en L1, la quatrième inscription en L2, ou la sixième inscription en L3 conformément à l'article 57 de l'arrêté 171 du 9 février 2023 qui stipule : « *Un étudiant ne peut séjourner plus de cinq (5) ans pour obtenir un diplôme de licence, même en cas de réorientation. Un étudiant qui a acquis cent vingt (120) crédits au cours des cinq (5) années du cursus peut, à titre exceptionnel, être inscrit pour une sixième (6) année supplémentaire* ».

Le dossier de demande de dérogation d'inscription en licence comprend les documents suivants :

- Demande de dérogation d'inscription en licence (imprimé 30)
- Copie du relevé de notes du bac
- Copie des relevés de notes des études universitaires